

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

maladies professionnelles Question écrite n° 65857

## Texte de la question

Mme Florence Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la position du Gouvernement concernant la reconnaissance et la considération entre les pathologies physiques et psychiques dans le cadre des maladies professionnelles. De nombreuses pathologies sont engendrées par des conditions de *stress* au travail qui conduisent à des affections d'ordre physique qui peuvent conduire à des accidents du travail, voire à des incapacités. Seulement quelques dizaines de cas de pathologies psychiques sont reconnues chaque année au titre des maladies professionnelles mais de nombreux accidents de travail, ou encore des incapacités résultent de ces pathologies psychiques engendrées par le travail. Aussi, l'élément déclenchant le processus pathologique n'est pas considéré au titre de la reconnaissance d'une maladie professionnelle. En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de garantir une égalité de considération entre les pathologies physiques et les pathologies psychiques.

## Données clés

Auteur : Mme Florence Delaunay

Circonscription: Landes (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65857 Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>7 octobre 2014</u>, page 8319 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)